



ACCOMPAGNEMENT A LA FORMALITE D'IMMATRICULATION OU DE MODIFICATION D'ENTREPRISE

Dans le cadre des missions des Centres de formalités des entreprises et en application de l'article 26 du code de l'artisanat et de la circulaire du 30 mai 1997 du Ministère des PME, les chambres de Métiers peuvent facturer une prestation complémentaire d'accompagnement à formalité distincte de l'obligation légale de mission de service public. Cette prestation, dont le montant est fixé en assemblée générale de la Chambre de Métiers, est destinée à couvrir les dépenses occasionnées par le centre de formalités des entreprises à savoir :

- a) Analyse de la demande relative à une formalité de création, modification, cessation ;
- b) Remise d'une liste de pièces justificatives personnalisée ;
- c) Information sur les obligations et les délais liés à la formalité ;
- d) Remise, selon les besoins, de modèles de documents ;
- e) Vérification de l'intégralité et de la conformité des pièces transmises par le déclarant ;
- f) Aide à la constitution du dossier et prise en charge du remplissage informatisé du formulaire ;
- g) Identification de l'entreprise avec la communication du numéro de SIREN dès le traitement de la formalité ;
- h) Intervention, si nécessaire, auprès des organismes tels que l'Urssaf, le Greffe, le Service des Impôts, etc. pour résoudre d'éventuelles difficultés liées à la formalité ;
- i) Contrôle de la cohérence du code NAF et intervention si nécessaire auprès de l'Insee pour mise à jour.

Nom du déclarant ou mandataire :

Prénom :

Pour le traitement de mon dossier, je souhaite bénéficier d'un accompagnement à la formalité par le Centre de Formalités des Entreprises :

Formalité d'immatriculation

Formalité de modification

(Voir détails tarification au dos du formulaire)

Je m'engage à régler la redevance d'accompagnement à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat. Je peux bénéficier d'un rendez-vous ou d'un accompagnement à distance (téléphonique ou postal).

Lu et approuvé
Date et signature

Tableau des redevances 2020

	TARIFS CMAR BFC 2020		
	DROIT FIXE	Accompagnement	TOTAL
IMMATRICULATIONS			
Personnes physiques RM	90	120	210
Personnes physiques double inscrits (RM et RCS)	60	120	180
Personnes morales	60	160	220
Micro entrepreneur Accompagnement à l'immatriculation	0	120	120
Création établissement secondaire personne physique RM	45	75	120
Création établissement secondaire personne physique double inscrits (RM et RCS) ou mora	30	75	105
Pack MICRO 14 h dont formalité immatriculation	0	140	140
MODIFICATIONS CLASSIQUES			
Personnes physiques RM	45	50	95
Personnes physiques double inscrits (RM et RCS) ou personnes morales	30	65	95
MODIFICATIONS SIMPLIFIEES			
<i>Perte de la moitié du capital social, Modification du capital social, Reconstitution de capitaux, Modification de la durée ou de la date de clôture de l'exercice social, Changement de la nature de la gérance, Modification du nom de domaine du site internet.</i>			
Personnes physiques RM		75	75
Personnes physiques double inscrits (RM et RCS) ou personnes morales		90	90
RADIATIONS			
Micro entrepreneur inscrit par l'URSSAF souhaitant une radiation par le CFE	0	25	25
PRESTATIONS DIVERSES			
D1 - D2 les 3 premiers à l'immatriculation, et lors de chaque formalité, dematerialisé,	0	0	0
D1 -D2 format papier hors formalité			9
KIT com artisan			15
Duplicatas demandés (récépissé, cerfa rempli, baux commerciaux, statuts,...)			5
Délivrance carte d'ambulant ou son duplicata			30
Annuaire par département		180	180
EIRL <small>Décret n° 2010-1648 du 28 décembre 2010</small>			
Dépôt de la déclaration d'affectation du patrimoine comprenant le coût de la radiation	42		42
Inscriptions modificatives de la déclaration d'affectation du patrimoine et mentions	21		21
Dépôt des comptes annuels ou du document comptable simplifié	6,5		6,5
Notification à un autre registre en cas de double immatriculation	8		8
Copie des comptes annuels ou du document comptable simplifié	6		6
Pack contrat apprentissage (contrat+avenant /résiliation)		70	70